

“Mat ou brillant ?”

Association loi 1901 - Règlement intérieur

L'association « Mat ou brillant ? » a pour objet de promouvoir la photographie d'auteur auprès du grand public et d'encourager ses adhérents à s'améliorer dans la pratique de cet art en mettant à leur disposition différents moyens humains et matériels (comme des sessions de découverte ou de perfectionnement à certaines techniques, des séances de critiques de portfolios, des rencontres avec des gens de la photographie, des visites d'expositions, etc.).

1 - Les membres

A - les qualités de membres

L'association, pour son fonctionnement, distingue plusieurs type de membres :

a - Le membre actif

A jour de sa cotisation et ayant approuvé les statuts et le règlement intérieur, ce membre a l'obligation de s'investir pleinement dans les actions entreprises par l'association, il peut s'agir par exemple de manutention pour l'installation d'exposition, de démarchage publicitaire, de secrétariat, de création ou d'organisation de manifestations ou de sessions de formation, etc. Il est convoqué aux assemblées générales où il a un droit de vote et peut intégrer le conseil d'administration et/ou le bureau s'il le désire. Il faut avoir été membre adhérent pendant au moins une année pleine avant de pouvoir devenir membre actif. De plus, pour devenir membre actif, l'intéressé doit présenter sa candidature auprès du conseil d'administration qui en discutera lors de l'assemblée générale ordinaire suivante

b - Le membre adhérent

À jour de sa cotisation et ayant approuvé les statuts et le règlement intérieur, le membre adhérent jouit des activités qui lui sont proposées au sein de l'association sans s'investir dans le fonctionnement de celle-ci ni dans la mise en place de manifestation ou encore de session de formation. Pleinement conscient du choix qui lui est proposé, il profite de l'organisation mis en place pour lui par les membres actifs et à ce titre paie une cotisation plus élevée que le membre actif. Le membre adhérent ne participe pas aux assemblées générales et ne possède aucun droit de vote.

c - Le membre d'honneur

Il ne paye pas de cotisation, il peut prendre connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association mais ceci n'est pas une obligation, c'est un membre qui pour une raison ou une autre a rendu un service à l'association, sous la forme d'un don de matériel, d'un don financier ou bien sous la forme de facilité dans la mise en place des actions entreprises par l'association. Le membre d'honneur ne jouit pas des activités qui sont proposées au sein de l'association et n'a pas accès aux locaux mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

B - Cotisation

Les cotisations pour l'année 2010/2011 sont acceptées du 8 septembre 2010 au 30 septembre 2010 et sont exigibles du 1er octobre 2010 au 1° février 2011, elles sont fixées à :

- Membre adhérent 40,00 € (quarante euros) ;
- Membre actif 30,00 € (trente euros).

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

les membres (actifs et adhérents) qui veulent profiter du laboratoire N/B argentique mis à disposition par le centre culturel de Carnoules doivent de plus s'acquitter d'une cotisation de 20,00 € (vingts euros) pour l'année. Les membres, ne souhaitant pas bénéficier de cette structure, sont évidemment dispensés de droit d'entrée.

C - Admission de nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion et approuver les statuts et le règlement intérieur. Cette demande doit être acceptée par le Président et le bureau. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée. Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent. Les adhésions sont possibles

du 8 septembre 2010 au 1^{er} février 2011 et n'engagent aucune réduction de cotisation. D'autre part, l'association, afin d'assurer au mieux sa mission d'animation pour et par la photographie, limite volontairement le nombre des membres (adhérents et actifs) à 25.

D - exclusion

Conformément à l'article 9 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- ✓ Détérioration ou vol de matériel ;
- ✓ Comportement dangereux ;
- ✓ Propos désobligeants envers les autres membres ;
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- ✓ Non-respect des statuts et du règlement intérieur.

Le membre visé par la procédure d'exclusion est convoqué par lettre recommandée avec AR 15 jours avant la réunion du conseil d'administration. Cette lettre explique brièvement les faits qui sont reprochés. L'exclusion est prononcée par le conseil d'administration à la majorité des membres présents après avoir entendu les explications du membre visé par la procédure. Si le membre incriminé fait parti du conseil d'administration, il ne peut naturellement pas participer à ce vote. Si le nombre de votants est pair il sera attribué deux voix au Président.

Le membre visé par la procédure peut se faire assister par un membre de son choix. La décision de la radiation est notifiée par lettre recommandée avec AR dans les 15 jours qui suivent la convocation.

Note importante : Les membres du bureau ne peuvent être exclus que sur décision d'une assemblée générale extraordinaire.

E - Perte de la qualité de membre actif

Un membre actif peut voir sa qualité de membre actif remise en question lors de l'assemblée générale ordinaire si le conseil d'administration constate un manquement à ses obligations en l'absence de raison valable. Cette perte de qualité doit être prononcée par l'assemblée générale ordinaire par vote à bulletin secret, à la majorité des membres présents. Si le nombre de votants est pair il sera attribué deux voix au Président. Le membre actif cité devient alors membre adhérent. Lorsqu'un membre perd sa qualité de membre actif pour être reclassé en membre adhérent, sa cotisation n'est pas réévaluée pour l'année en cours. Le membre déclassé peut toujours à nouveau présenter sa candidature comme membre actif après une année de probation.

F - Démission – Décès – Disparition d'un membre

Conformément à l'article 9 des statuts, le membre actif démissionnaire devra adresser par lettre postale sa décision au président qui en fera part lors du Conseil d'administration réuni à cet effet 15 jours après réception de ce courrier. Il peut s'agir d'une démission temporaire, le membre actif souhaitant se mettre

en retrait devient naturellement membre adhérent. Il peut toujours représenter sa candidature après une année de probation. Il peut s'agir d'une démission définitive de l'association, dans chacun des cas, le conseil d'administration pourvoit provisoirement s'il y a lieu, au remplacement du membre actif partant (article 11 des statuts). D'autre part, un membre (actif ou adhérent) qui n'aura pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 1 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint naturellement.

2 - Fonctionnement de l'association

A - Mesures de police

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association ;
Des boissons alcoolisées ne peuvent pas être introduites dans les locaux de l'association
Il est interdit d'avoir un comportement vulgaire et blessant vis à vis d'un autre membre
Il est interdit d'afficher délibérément ses opinions religieuses et/ou politiques ni d'avoir un discours choquant et odieux.

B - Section locale

Lorsqu'une activité regroupe plus de 6 participants, le conseil d'administration peut décider de la création d'une section locale. La création et le mode de fonctionnement des sections doivent être ratifiés par le conseil d'administration au cours de l'année puis par l'assemblée générale ordinaire.

C - Les rapports avec les institutions et les autres associations

Le centre culturel de la ville de Carnoules met à disposition de chacun des membres de l'association qui le souhaite, moyennant une inscription au Centre Culturel de la commune, un laboratoire de développement et de tirage N/B. Les membres utilisant ce matériel sont priés de le laisser propre après leur départ. Ils sont priés d'avoir également un comportement correct dans les locaux du Centre Culturel même en l'absence de personnel. Ceci est également valable dans tous les locaux mis à notre disposition que se soit à titre temporaire (salle d'exposition) ou définitif (salle de réunion, de cours, d'atelier, etc.)

D - Déroulement des assemblées

a - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du président. Les membres actifs à jour de leur cotisation sont convoqués par email ou par téléphone. Il est désigné en début de réunion un secrétaire de séance autre que le secrétaire de l'association si celui-ci est absent. Le secrétaire de séance rédige un procès verbal de l'assemblée générale. La séance se déroule comme suit :

x Le président lit le rapport moral ;

x Le trésorier lit le rapport financier ;

x Le secrétaire de séance procède aux votes et annonce les résultats.

Les votes s'effectuent par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

b - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, le conseil d'administration (chargé de la gestion et du bon déroulement des activités au cours de l'année) peut se réunir au moins une fois par an et autant de fois que nécessaire par convocation du président ou au moins du tiers de ses membres. Le conseil d'administration est constitué uniquement de membres actifs élus par leurs pairs, du président, du secrétaire et du trésorier de l'association. Les décisions sont prises de façon collégiale en fonction des objectifs à atteindre. L'assemblée peut avoir recours aux votes dans certains cas, ces décisions sont prises alors à la majorité des membres présents. Si le nombre de votants est pair il sera attribué deux voix au Président.

c - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de :

→ Modification essentielle des statuts ;

→ Situation financière difficile ;

→ Dissolution de l'association ;

→ En cas de problèmes graves entraînant un dysfonctionnement évident de l'association, comme par exemple la nécessité d'exclure de l'association un membre du bureau pour les motifs évoqués ci-dessus.

Tous les membres actifs à jour de leur cotisation sont convoqués par le président, par email ou par téléphone. Il est désigné en début de réunion un secrétaire de séance autre que le secrétaire de l'association si celui-ci est absent. Il rédige un procès verbal de l'assemblée générale. Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance. Si le nombre de votants est pair il sera attribué deux voix au Président. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

3 - Dispositions diverses

A - Valeurs auxquelles l'association adhère

L'association souhaite outre son objet, véhiculer des valeurs de convivialité, de simplicité, d'amitié et de respect d'autrui. L'association souhaite également à travers ses actions et bien entendu secondairement à son objet propre, se montrer soucieuse des questions de protection de l'environnement en dehors de tout mouvement politique ou de toute récupération, en évitant par exemple, de rejeter de manière inappropriée des produits chimiques de laboratoire, etc.

B - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire. Il peut être modifié par le conseil d'administration sur proposition d'un ou de plusieurs membres actifs après vote et acceptation à la majorité des membres actifs présent lors de la réunion. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par email ou bien par lettre. Il est de plus affiché dans les locaux de l'association (laboratoire en particulier) sous un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

C - Publicité

Le règlement intérieur devra faire l'objet de son approbation par tout nouvel adhérent avec la mention « Lu et approuvé » et devra être retourné signé au secrétaire, accompagné du bulletin d'adhésion et de la cotisation annuelle s'il y a lieu. Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association.

Fait le 15 novembre 2006 à Carnoules

Modifié le 20 août 2010 à Carnoules

A approuver par l'assemblée générale ordinaire du 8 septembre 2010

Michel Lecocq - Président

Jean-Pierre Tessier – Trésorier

Françoise Beguin - Secrétaire